

Titre	Contribution de la ville de Poitiers à la consultation règlementaire du Projet régional de santé 2018-2028 révisé	N°ordre	47
Pièce(s) jointe(s)	Contribution Ville et Grand Poitiers au projet du Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (Praps) Plaquette consultation Synoptique du Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (Praps 2023-2028)		
N° identifiant	2023-0203	Rapporteur(s)	Mme Myriam MARCIL
Étudiée par	Commission Lien social et éducation		
Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Salubrité - Santé publique			

Le Projet régional de santé (PRS) définit la politique régionale de santé, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé. Il offre un cadre d'actions à tous les acteurs de la santé du territoire pour améliorer l'état de santé de la population, faciliter l'accès aux soins et lutter contre les inégalités.

L'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine a engagé en 2022 la révision du PRS. Adopté fin octobre 2023, il couvrira la période 2023-2028 et définira, pour les cinq prochaines années, les orientations prioritaires pour améliorer la santé des néo aquitains.

Au travers de cette feuille de route de l'ARS, le PRS est constitué de trois documents :

- un document établi pour dix ans : Le Cadre d'orientation stratégique (Cos 2018-2028) qui détermine les objectifs généraux et les résultats attendus
- deux documents établis pour cinq ans :
 - o le Schéma régional de santé (SRS 2018-2023)
 - o le Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (Praps 2018-2023)

Le Praps 2023-2028 est donc soumis à consultation et disponible dans sa globalité sur le site :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/media/111124/download?inline>

Compte tenu de la prolongation de validité de l'ensemble des PRS par arrêté du 30 mars 2022 et de la publication du PRS Nouvelle-Aquitaine en juillet 2018, le SRS et le Praps seront échus au 31 octobre 2023 et devront être republiés avant cette date.

Comme en 2018 et tel que prévu dans le Code de la santé publique, entre le 28 juin et le 29 septembre 2023, le Projet régional de santé (PRS) révisé est donc soumis, pour avis, à :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- le préfet de région
- les collectivités territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine
- le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.

Le Praps a des impacts sur la politique de santé, en particulier sur les inégalités sociales de santé, et sur la politique de Logement, notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord. C'est pourquoi la ville de Poitiers, au titre de la Santé, et Grand Poitiers Communauté urbaine, au titre du Logement, proposent une contribution commune (document en annexe).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur les éléments de contribution qui seront transmis à M. Benoît ELLEBOODE, Directeur de l'Agence régionale Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la consultation règlementaire du Projet régional de santé 2018-2028 révisé ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**